



Commission du développement

2015/2233(INI)

20.10.2015

PROJET D'AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission du commerce international

sur les recommandations à la Commission européenne concernant les négociations de l'accord sur le commerce des services (ACS) (2015/2233(INI))

Rapporteure pour avis: Lola Sánchez Caldentey

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que les politiques commerciales et d'investissement de l'Union européenne sont étroitement liées aux politiques de développement de l'Union et ont une incidence sur les pays en développement; invite la Commission à respecter le principe de la cohérence des politiques au service du développement dans toutes les négociations commerciales; met en exergue la nécessité de se concentrer sur la mise en application et le suivi efficaces des chapitres relatifs au développement durable dans les accords commerciaux, dans le droit fil des objectifs de développement durable;
2. prie instamment la Commission d'améliorer la transparence et la responsabilité démocratique lors du processus de négociation de l'accord sur le commerce des services (ACS) et de toutes les politiques commerciales en général, en prenant dûment en compte les inquiétudes exprimées par les syndicats et les organisations de la société civile, y compris celles des pays en développement;
3. rejette l'ACS et tout autre accord macrocommercial au motif qu'ils représentent un moyen de contourner les forums multilatéraux et démocratiques au sein desquels les pays en développement sont dûment représentés en vue de fixer des normes mondiales; rappelle que contrairement à l'accord général sur le commerce des services (AGCS), l'ACS ne prévoit actuellement pas de dispositions relatives au traitement spécial et différencié; lance un appel à la Commission pour qu'elle propose dans les plus brefs délais une telle clause sur la base de l'article IV de l'AGCS;
4. rappelle que l'ACS risque d'accroître l'asymétrie des relations commerciales internationales entre les pays;
5. rejette l'ACS et tout autre accord macrocommercial compte tenu du fait qu'ils représentent un moyen de privatiser les services publics et de libéraliser les marchés publics, alors que ces services et ces marchés publics constituent des éléments clés pour le développement durable et pour le respect de la dignité humaine; invite la Commission à respecter la marge de manœuvre politique permettant aux gouvernements et aux parlements des pays en développement de prendre des décisions afin de garantir le respect des normes arrêtées au niveau international en matière de travail, d'environnement et de droits fondamentaux;
6. appelle la Commission à intégrer les questions d'égalité hommes-femmes et d'émancipation des femmes dans sa politique commerciale et d'envisager les répercussions négatives que pourraient avoir à cet égard l'ACS et tout autre accord macrocommercial dans les pays en développement;
7. insiste sur la primauté de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'ACS et tout autre traité international négocié par l'Union, et demande à la Cour de justice de l'Union européenne de garantir efficacement le respect de cette suprématie juridique;
8. rappelle la décision de l'Uruguay de se retirer des négociations par crainte de voir l'ACS

réduire sa marge de manœuvre politique dans les secteurs et les services stratégiques;
invite instamment la Commission à envisager sérieusement un tel retrait.